



Ville de Méze

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX N°48 RUE GAFFAROT INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL « BAQUE », sise 6 Lot les Romarins à Bouzigues,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation n°48 rue Gaffarot et notamment l'installation d'un échafaudage, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage n°48 rue Gaffarot, du jeudi 30 mai 2024, 20h00 au jeudi 6 juin 2024, 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de chantier à auteur du n°48 rue Gaffarot, du vendredi 31 mai 2024, 07h00 au jeudi 6 juin 2024, 20h00.

Article 3 : La circulation est interdite rue Gaffarot, du lundi 3 juin au jeudi 6 juin 2024, de 07h00 à 20h00.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SARL « BAQUE », sise 6 Lot les Romarins à Bouzigues, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 mai 2024

Le Maire
Thierry BAEZA.

